PROVINCE de QUÉBEC

Municipalité de Saint-Adelphe
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Directeur général de la susdite municipalité, QUE :

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'Avis public est par les présentes donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité, que :

Il y aura une séance ordinaire du conseil municipal le ***9 juin 2026*** au 150, rue Baillargeon à St-Adelphe.

Toute personne désirant faire part d'un commentaire ou poser une question en lien avec la demande de dérogation mineure ci-dessous pourra le faire comme suit :

- Se présenter à la séance du conseil (voir date ci-haut);
- Par courriel à : st-adelphe@regionmekinac.com
- Par courrier : Municipalité de Saint-Adelphe, 150, rue Baillargeon, St-Adelphe, Qc, G0X 2G0

Les commentaires et questions par courriel ou par courrier doivent être reçus **au plus tard le 2 juin 2026, 16h** et seront acheminés aux membres du conseil pour considération.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur une demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage 2009-253, annexe D, grille des spécifications. Marge de recul avant de 7,6 mètres dans la zone 31-VA.

NATURE : La dérogation porte sur le fait qu'un permis est demandé pour autoriser l'agrandissement d'un garage détaché de la propriété à une distance de 4,27 mètres de la limite du terrain, alors que le règlement est de 7,6 mètres, donc une dérogation de 3,33 mètres.

EFFET DE LA DEMANDE: *Dérogation mineure de 3,33 mètres sur la marge de recul avant.*

Lequel bâtiment est situé au 987 route 352 à St-Adelphe

IDENTIFICATION DU SITE : Cadastres 5 803 006 (Cadastre officiel du Québec).

Donné à St-Adelphe, ce 12e jour de mai 2026.



Julie Francoeur, directrice générale

CERTIFICAT de PUBLICATION
(Articles 335 et 346 du Code Municipal)

Je, soussignée, résidant à St-Sévrin, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13h et 16h30 de l'après-midi, le douzième jour de mai 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, le douzième jour de mai 2026.

Signé : 